

12 juin 2017 -15:07

Des critères de sécurité entrent désormais en ligne de compte pour l'achat de véhicules destinés aux services publics

Depuis le 11 mai, un véhicule est durable pour l'administration fédérale s'il est non seulement plus respectueux de l'environnement, mais aussi plus sûr que ce que les normes légales imposent. Ce dernier critère fait son apparition à la demande du SPF Mobilité et Transports, dont une des missions consiste à garantir de façon optimale la sécurité routière dans notre pays pour tous les usagers de la route.

La circulaire 307*sexies* fixe les normes pour l'achat de véhicules de personnes par l'administration fédérale, à savoir les services publics fédéraux et de programmation, mais également un certain nombre d'organismes tels que la Régie des Bâtiments, l'ONSS et le Bureau fédéral du plan.

La version précédente de cette circulaire (307*quinquies*) visait déjà à rendre la politique d'achat plus respectueuse de l'environnement. Cette approche devient maintenant plus contraignante et est complétée par des critères de sécurité. La nouvelle circulaire oblige à tenir compte de l'écoscore des véhicules et impose un quota pour l'acquisition de véhicules électriques, hybrides ou GNC. Pour la première fois, la notion de durabilité est également étendue à la sécurité routière. Il s'agit en l'occurrence essentiellement des nouveaux systèmes intelligents qui rendent la conduite plus sûre et plus confortable. Ces options ne font l'objet d'aucun quota, mais elles entrent bel et bien en ligne de compte dans l'évaluation finale lors du choix d'un véhicule. Le service public acquéreur est en effet tenu de calculer un score qualité pour chaque véhicule. Ainsi, un véhicule équipé d'une technologie intelligente permettant par exemple de repérer plus rapidement les usagers faibles aura la priorité sur un véhicule similaire qui satisfait uniquement aux normes légales.

Pour le SPF Mobilité et Transports, la promotion des nouveaux systèmes de sécurité constitue une étape importante. L'administration montre ainsi l'exemple et, ce faisant, les options de sécurité gagnent en notoriété. Cette publicité doit contribuer à l'objectif final de réduction du nombre de victimes sur nos routes. Le SPF espère par la même occasion que les systèmes d'aide à la conduite qui empêchent le dépassement des limitations de vitesse verront aussi leur popularité s'accroître. La vitesse excessive est en effet la principale cause d'accident.

Exemples de systèmes d'aide à la conduite et d'options de sécurité

- Systèmes d'aide au stationnement avec senseurs ou caméras qui détectent des obstacles pendant les manœuvres de stationnement. Ils montrent l'espace encore disponible et avertissent le conducteur si le véhicule s'approche de trop près d'un obstacle.
- Systèmes d'aide à la concentration qui mesurent le comportement et la vigilance du conducteur. Des caméras installées dans les rétroviseurs remarquent la fatigue du conducteur ou quand il cligne trop souvent des yeux, qu'il risque de dévier de sa trajectoire, etc. Ces systèmes signalent alors au conducteur qu'il doit faire une pause.
- Système d'avertissement de collision et frein de secours automatique qui freinent automatiquement

le véhicule lorsqu'il risque d'entrer en collision avec un véhicule devant lui. Sont compris dans cette catégorie le contrôle de croisière adaptatif, le freinage automatique d'urgence, ...

- Détection des piétons et des cyclistes via des caméras (infrarouges) qui permettent au véhicule de freiner lorsque des piétons traversent la chaussée. Le véhicule peut également être équipé d'airbags pour piétons afin de limiter les blessures des piétons et des cyclistes en cas de collision.

Plus d'infos :

Sven Heyndrickx
Porte-parole SPF Mobilité et Transports
0473/83.64.90

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be